



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
du vendredi 1^{er} avril 2022**

<p>Convocations expédiées par voie dématérialisée le 18 mars 2022</p>	<p>Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni le vendredi 1^{er} avril 2022 à 14 H 00 – Espace Ecrins à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président du Conseil d'Administration.</p>
<p>Nombre de membres en exercice : 20</p> <p>Membres présents :</p> <p>Du rapport n° 2022/1-1 au rapport n° 2022/1-3 inclus : ⇒ 13 présents ⇒ 13 votants</p> <p><i>Arrivée de M. Maurice CHAUTANT</i></p> <p>Du rapport n° 2022/1-4 au rapport n° 2022/1-6 inclus : ⇒ 14 présents ⇒ 14 votants</p> <p><i>Arrivée de Mme Corinne CHANFRAY</i></p> <p>Du rapport n° 2022/1-7 au rapport n° 2022/1-19 inclus : ⇒ 15 présents ⇒ 15 votants</p>	<p>Etaient présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Béatrice ALLOSIA, Conseillère départementale – Canton de ST-BONNET-EN-CHAMSPAUR - M. Joël BONNAFFOUX, Conseiller Départemental – Canton de CHORGES - Mme Corinne CHANFRAY, 5^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes du Briançonnais - M. Maurice CHAUTANT, 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy - Mme Carole CHAUVET, Conseillère départementale – Canton d'EMBRUN - Mme Evelyne COLONNA, Conseillère départementale – Canton GAP-4 - M. Christian DURAND, 2^{ème} vice-président à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon - M. Daniel GALLAND, Conseiller départemental – Canton de GAP-2 - Mme Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale – Canton de GUILLESTRE - M. Christian HUBAUD, Conseiller départemental – Canton de GAP-3 - Mme Marine MICHEL, Conseillère départementale – Canton de BRIANÇON-1 - Mme Gaëlle MOREAU, Conseillère départementale – Canton de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE - M. Juan MORENO, Maire de VENTAVON - Mme Ginette MOSTACHI, Conseillère départementale – Canton de GAP-3
	<p><u>De plus, assistaient à cette séance avec voix consultative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Nicolas BELLE, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète des Hautes-Alpes - M. Gérard HOUZIEL, Payeur Départemental - Le Colonel Hors Classe Patrick MOREAU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes - Le Médecin-commandant Anne BERGOUIGNAN, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Capitaine Philippe GUEYDAN, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires officiers - Le Lieutenant Fabrice JUND, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels officiers - L'Adjudant-chef David ROUX, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers - M. Christophe BOUJOT, représentant titulaire des fonctionnaires territoriaux. <p><u>Assistaient également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Nathalie BERAUD – Chef du Pole Ressources au SDIS des Hautes-Alpes - Le Lieutenant-colonel Eric NOELL – Chef du Pôle Missions – Moyens au SDIS des Hautes-Alpes - Le Capitaine Pierre GAUTHIER, en charge de la présentation d'un rapport en séance - Mme Myriam DAVIN – Assistante de Direction, en charge du secrétariat des instances et Madame Oriane PELLOUX.
	<p><u>Etaient excusés :</u></p> <p>Mme Martine CLAVEL, Préfète des Hautes-Alpes. M. Jean-Baptiste AILLAUD, Conseiller départemental – Canton de TALLARD M. Jean-Marc DUPRAT, Maire de LARAGNE-MONTEGLIN Mme Chantal EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Mme Maryvonne GRENIER, Conseillère départementale – Canton GAP-2 M. Vincent MEDILI, Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance – 6ème adjoint au Maire de GAP Mme Françoise PINET, Conseillère départementale – Canton de SERRES Mme Valérie ROSSI, Conseillère départementale – Canton de CHORGES Mme Bernadette SAUDEMONT, Conseillère départementale – Canton de VEYNES M. Gérard TENOUX, Conseiller Départemental – Canton de SERRES Mme Anne TRUPHEME, Conseillère départementale – Canton de LARAGNE-MONTEGLIN Le Capitaine Jean-Pierre PIC – Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes M. Michel MOURONT – Déontologue du SDIS 05 L'Adjudant-chef Guillaume FRANCHI, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires non officiers L'Adjudant Jérôme COMBE, représentant suppléant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.</p>

Le Président CANNAT accueille les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence à cette séance du Conseil d'Administration du SDIS.

Le Président CANNAT demande ensuite au Colonel MOREAU de procéder à l'appel.

Le Colonel MOREAU :

- procède à l'appel des membres ayant voix délibératives, collège par collège ;
- constate que 13 membres avec voix délibératives sont présents sur 20 ;
- informe le Président que le quorum est atteint.

Le Président CANNAT soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021.

Aucune observation n'est soulevée : le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 est approuvé.

Le Président CANNAT évoque ensuite la situation de Monsieur Michel CHEYLAN, Maire de CHAMPCELLA, siégeant en qualité de représentant suppléant au Collège des Communes au sein de notre Conseil d'Administration.

Monsieur CHEYLAN ayant démissionné de ses fonctions de maire, il ne peut plus siéger au Conseil d'Administration du SDIS.

Le Président CANNAT précise qu'il ne sera pas remplacé.

Le Président CANNAT présente ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n° 2022/1-1

OBIET : Bilan et analyse de l'activité opérationnelle 2021.

Ce rapport est présenté par le Lieutenant-colonel Eric NOELL.

- **Concernant le bilan global de l'année 2021, le Lieutenant-colonel NOELL explique :**
 - que les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ont effectué 10 640 interventions de secours (hors actions de vaccination et dépistage de la Covid-19), soit une activité opérationnelle en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente (+ 313 interventions) ;
 - que le temps opérationnel (nombre d'hommes/heures) sur 2021 est de 91 893 heures, soit une hausse de 6,6 % (+ 5 667 heures) ;
 - que le temps opérationnel hors colonnes de renfort est en hausse de 6,8 % par rapport à l'année précédente (72 117 hommes/heures en 2021)
 - que cette augmentation se traduit par un impact budgétaire direct sur les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (hors colonnes extra départementales intégralement remboursées par l'Etat).
- **Concernant le secours à personnes, le Lieutenant-colonel NOELL rappelle :**
 - que le secours à personnes représente depuis plusieurs années l'activité majeure du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes avec 77,4 % de l'activité en 2021 (environ 85 % en incluant les accidents routiers) ;
 - que l'activité Secours à Personnes (SAP) est passée de 6 020 interventions en 2009 à 9 075 en 2018 soit + 50 % en 10 ans ;
 - que le travail collaboratif engagé depuis 2019 avec le SAMU/Centre 15 vise à stabiliser ce domaine par la mise en œuvre de plusieurs mesures, telles que :

- les interventions pour relevage de personne à domicile à 2 personnels avec un engin de transport (sans engagement de VSAV), dans les cas où aucune blessure ou lésion ne sont relevées à l'alerte et après régulation avec le Centre 15 ;
 - l'adaptation de l'arbre décisionnel SAMU/SDIS afin d'éviter l'engagement de moyens SDIS pour des situations ne présentant aucun caractère d'urgence et qui pourraient relever d'une simple consultation dans un cabinet médical (limiter la sollicitation des moyens SDIS et soulager les services d'urgences) ;
 - la dépose de victimes en Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).
- **Concernant les carences, le Lieutenant-colonel NOELL explique :**
 - que ce sujet est préoccupant : pour l'année 2021, le nombre d'interventions pour carences d'ambulanciers privés est de 571 ;
 - qu'il est constaté une augmentation marquée sur le 2^{ème} semestre et tout particulièrement sur le mois de décembre (78 carences) alors que la moyenne des 5 années précédentes est de 47 carences sur le même mois ;
 - que cette forte augmentation est également constatée sur les 2 premiers mois de 2022 (186 carences alors que la moyenne des 5 années précédentes est de 96) ;
 - **qu'à ce rythme, l'on peut envisager atteindre les 1 000 carences sur l'année 2022 (contre 500 en 2021) ;**
 - qu'il apparaît que les carences augmentent plus fortement que le Secours à Personnes et de façon plus marquée depuis 2018 ;
 - que cette augmentation est très variable selon les territoires et qu'elle est fortement liée à l'implantation des transporteurs sanitaires privés ;
 - que les carences se produisent essentiellement en journée, les jours ouvrables, période qui est déjà la plus sollicitante pour le SDIS et pendant laquelle le potentiel opérationnel est le plus faible : cela se traduisant par une sollicitation des SPV sur le temps de travail et donc impactant leurs employeurs pour des missions qui ne relèvent pas en première intention du SDIS ;
 - qu'il apparaît nécessaire d'adapter la réforme temporelle et territoriale de la garde ambulancière en ruralité afin de mieux répondre aux besoins (garde en journée notamment) : des échanges sont en cours avec l'ARS, le SAMU et les fédérations de sociétés d'ambulances sous l'autorité de Madame la Préfète.
 - **Concernant les activités liées à la Covid-19, le Lieutenant-colonel NOELL rappelle :**
 - qu'en 2021, le SDIS des Hautes-Alpes s'est engagé dans la crise sanitaire au travers de séances de vaccination au profit de la population ainsi que des actions de dépistage, notamment au profit de l'Education Nationale à hauteur de 290 séances de vaccination et 63 séances de dépistage.
 - **Concernant les activités extra-départementales, le Lieutenant-colonel NOELL précise :**
 - que plusieurs détachements en renfort feux de forêts ont été engagés au profit d'autres départements, soit un total de 28 jours/GIFF ou jour/colonnes :Var, Corse, Bouches-du-Rhône ;
 - que le SDIS a également engagé un détachement en renfort inondations dans le Gard.
 - ❖ que le coût de ces renforts est remboursé par l'Etat, incluant : les frais de personnels sur la base de 16 vacations par périodes de 24 H 00, le carburant, les frais d'autoroute, les matériels détériorés ou détruits.

- Concernant la réception de l'alerte CTA-CODIS, le Lieutenant-colonel NOELL rappelle :
 - qu'un des éléments clés du dispositif opérationnel est la réception des alertes par le CTA-CODIS ;
 - que le nombre d'appels reçus sur la plate-forme CTA est en augmentation par rapport à 2020 de 7 % ;
 - que le nombre total d'appels décrochés est de 68 159 et les appels directement liés à l'activité opérationnelle s'élèvent à 35 328 en 2021, soit une moyenne de plus de 3 appels par intervention ;
 - que le CTA CODIS reçoit de nombreux appels ne relevant pas des missions du SDIS : les appels ne générant pas une intervention des moyens du SDIS et réorientés vers un autre service sont tracés très précisément ;
 - que ce constat permet de souligner que le CTA-CODIS joue parfaitement son rôle de filtre en limitant l'engagement des sapeurs-pompiers au périmètre des missions à la charge du SDIS.
- **Concernant la répartition mensuelle de l'activité opérationnelle, le Lieutenant-colonel NOELL rappelle :**
 - que la composante touristique de notre département induit une répartition non homogène de l'activité opérationnelle selon les périodes de l'année : la sollicitation des services d'incendie et de secours augmente pendant l'hiver (de décembre à mars) mais surtout en été, période au cours de laquelle l'activité atteint le double de celle des mois d'intersaison ;
 - que pendant ces périodes de hausse d'activité, il est constaté une diminution sensible de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, en raison d'une activité professionnelle très souvent liée au tourisme ;
 - que les dispositifs mis en place, tels que partenariats avec les stations de ski, renforts saisonniers hiver et été, trouvent ici leur pleine et entière nécessité.
- **Concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers, le Lieutenant-colonel NOELL rappelle :**
 - qu'avec 32 centres d'incendie et de secours sur 34, en réponse uniquement sur la base de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, celle-ci est donc fondamentale, représentant en 2021, 2 666 322 heures de disponibilité (en baisse par rapport à 2020 qui était une année atypique au vu des différents confinements et mesures de télétravail) ;
 - que cette disponibilité a permis de disposer en moyenne de 211 sapeurs-pompiers en départ immédiat en journée et de 398 sapeurs-pompiers en départ immédiat la nuit ;
 - que cette bonne orientation est accompagnée de l'augmentation des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires qui n'ont jamais été aussi forts, avec plus de 1 200 sapeurs-pompiers.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie le Lieutenant-Colonel NOELL pour cette présentation.

Le Président rappelle :

- ***qu'en tant que membre de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNIS) il était dernièrement en réunion à PARIS et que le problème des carences était à l'ordre du jour.***

Actuellement remboursées 125 € par carence par l'ARS, leur remboursement passera à 200 € à compter du 1^{er} avril et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

- *que les effectifs du SDIS des Hautes-Alpes augmentent de nouveau : si l'on prend en compte la perte d'environ 58 sapeurs-pompiers par rapport à l'état de la vaccination et au maintien de l'aptitude opérationnelle, notre établissement compte à ce jour près de 1 200 personnels, ce qui est un record.*

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Considérant l'exposé du bilan de l'activité opérationnelle ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prennent acte de ces éléments de bilan ;**
- **autorisent le Président à conduire toute action visant à favoriser la maîtrise de l'activité opérationnelle.**

RAPPORT N° 2022/1-2

OBJET : Présentation du dispositif de secours mis en place pour la saison nautique – Été 2022.

Ce rapport est présenté par le Colonel Hors Classe Patrick MOREAU.

Le Colonel rappelle :

- que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) assure une réponse opérationnelle spécifique d'envergure pour faire face aux risques liés aux pratiques touristiques et sportives sur la retenue de Serre-Ponçon ainsi que sur certains autres plans d'eau du département ;
- que les SDIS des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes mettent en place des moyens de secours nautiques au travers d'une embarcation de secours armée par un pilote et par un personnel qualifié en sauvetage aquatique, du 1^{er} juillet au 31 août, afin d'assurer une présence journalière de 10 h 30 à 18 h 30 ;
- que l'été 2022 sera la première année pleine de surveillance pour le bateau récemment mis en service par le SDIS05 : LA LOMBARDE, mis à quai à la Capitainerie pour toute la saison, le SMADESEP mettant à disposition les locaux adaptés pour les équipes de secours.

• **Organisation opérationnelle des postes de secours sur les plages**

Le Colonel MOREAU rappelle les plages qui, comme pour les années précédentes, sont concernées par le dispositif à savoir, les plans d'eau sous gestion communale ou communautaire et les plages sous gestion du SMADESEP.

Les dates et horaires de surveillance des plages sont définis par arrêtés du président du SMADESEP selon les dates des vacances scolaires en principe.

Les collectivités compétentes remboursent le SDIS au regard des dépenses réelles engagées pour un montant total de 150 000 € environ.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

⇒ **Monsieur DURAND :**

- **fait part de sa satisfaction pour les dispositifs mis en œuvre depuis plusieurs années. Les communes sont très satisfaites des prestations et du renouvellement de la convention avec le SMADESEP;**
- **rappelle qu'il est indispensable d'associer à la réussite de ces opérations, les services de la Gendarmerie et de l'ONF qui en sont des partenaires incontournables.**

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Président du Conseil d'Administration ou son délégué à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du dispositif.

RAPPORT N° 2022/1-3

OBJET : Présentation des dispositifs mis en place pour les principaux évènements sportifs de 2022.

Ce rapport est coprésenté par le Président CANNAT, le Colonel MOREAU et le Lieutenant-colonel NOELL.

Le Président CANNAT rappelle que l'allègement des mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19 semble permettre désormais aux différents comités ou associations de pouvoir s'inscrire à nouveau dans l'organisation d'évènements sportifs de plus ou moins grande ampleur sur le territoire des Hautes-Alpes.

De nombreuses informations laissent à penser que les activités sportives seront très nombreuses dès le début du printemps 2022.

Le Colonel MOREAU rappelle les évènements médiatiquement les plus marquants ainsi que les dispositifs prévisionnels de secours prévus par le SDIS, à savoir :

- **le 74^{ème} Critérium du Dauphiné les 10 et 11 juin 2022**

L'étude des risques et du dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours est en cours. La prise en charge des frais engendrés sera à la charge exclusive du SDIS 05.

- **la 30^{ème} édition de l'Etape du Tour le 10 juillet 2022**

Bien que la sécurité des coureurs soit assurée en intégralité par l'organisateur A.S.O, le SDIS des Hautes-Alpes étudiera les impacts sur les risques courants tout au long du cheminement des coureurs dans les Hautes-Alpes et sera probablement amené à proposer un dispositif de secours permettant la distribution des secours à la population locale dans des conditions normales.

- **le 108^{ème} Tour de France Cycliste les 13 et 14 juillet 2022**

Pour cet évènement, les objectifs retenus par le SDIS des Hautes-Alpes sont :

- assurer la bonne distribution des secours à destination des spectateurs sur l'ensemble du parcours ;
- assurer la couverture incendie de la caravane publicitaire ;
- assurer la continuité des secours sur l'ensemble du département en empruntant au minimum le parcours ;
- assurer les transports sanitaires vers les centres hospitaliers en empruntant au minimum le parcours ;
- éviter l'engorgement des structures hospitalières.

Pour cela, les moyens des associations agréées de Sécurité Civile (Croix Rouge Française, Association Départementale de Protection Civile et Association de Sauvetage et de Secourisme des Hautes-Alpes) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes seront associés au dispositif mis en place par le SDIS 05.

L'estimation du coût des moyens de secours mis en œuvre durant les deux étapes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes sera financé sur le budget général et s'élèvera à environ 10 000 euros.

Le SDIS 05 prend en charge les frais des associations lorsque celles-ci sont positionnées sur le parcours.

Les collectivités, quant à elles, prennent en charge ces frais lorsqu'elles sont « Ville départ » ou « Ville arrivée ». Aussi, les communes de SAINT-CHAFFREY et BRIANÇON seront concernées par ces dispositions.

- **le 38^{ème} Triathlon EMBRUNMAN le 15 août 2022**

Le SDIS 05 coordonnera l'étude, le dimensionnement et le commandement de cette épreuve sous la responsabilité de l'organisateur, en partenariat avec les associations agréées de Sécurité Civile du département.

Le dimensionnement humain traditionnel sera d'environ 177 personnels dont 55 sapeurs-pompiers.

Le coût de la prestation qui s'élève pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à environ 18 000 euros est couvert dans son intégralité par l'organisateur.

Le Colonel MOREAU évoque ensuite les nombreux trails annoncés pour cet été et rappelle que notre département, pour ses sentiers pédestres et de randonnées, voit de plus en plus de courses en montagne organisées dès les beaux jours. Sont d'ores et déjà annoncés pour l'année 7 à 8 Trails de longue (60 km) à très longue distance (164 km).

Le Colonel MOREAU rappelle que :

- bien que l'analyse des risques et le respect des délais d'intervention soient parfois difficiles à quantifier et contraignants en ressource, les organisateurs doivent déployer tous les efforts possibles (matériels et financiers) pour assurer la sécurité de ces événements ;
- que de manière générale et en application de la note d'information de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en date du 25 juin 2021, le SDIS 05, au-delà de l'analyse sécuritaire et du rendu d'un avis à l'attention du service instruction de la Préfecture, contribue à la couverture opérationnelle en complément des moyens des associations agréées de Sécurité Civile ;
- que les services de l'Etat, ont mis en place depuis le 1^{er} mars 2022, une plateforme partagée permettant le dépôt par les organisateurs des manifestations sportives des dossiers d'instruction afin de faciliter les échanges et le traitement des avis rendus par les différents services instructeurs.

* * * * *

⇒ Monsieur BELLE rappelle que dans notre département, les associations agréées de Sécurité Civile ne disposent que de peu de moyens par rapport aux autres départements.

Le SDIS 05 a alors l'obligation de palier à ce manque de moyens.

Monsieur BELLE remercie le SDIS 05 pour ce soutien qui prend alors tout son sens dans les dispositifs mis en œuvre.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Considérant la présentation, les membres du Conseil d'Administration prennent acte des dispositifs mis en place par le SDIS 05.

Arrivée de Monsieur Maurice CHAUTANT.

RAPPORT N° 2022/1-4

OBJET : Fermeture de la section provisoire du Haut Guil.

Ce rapport est présenté le Président CANNAT.

Le Président CANNAT rappelle :

- que dans le cadre des mesures d'urgence prises lors du glissement de terrain, au lieu-dit « le Pas de l'Ours », le long de la route départementale 947 entre les communes d'AIGUILLES EN QUEYRAS et d'ABRIES-RISTOLAS, notre conseil d'administration, par délibération n° 2017/2-4 du 26 juin 2017, avait autorisé la création d'une section **temporaire** de sapeurs-pompiers ;

- qu'après près de 3 ans d'importants travaux pour la réalisation de cette déviation par le Département, celle-ci a été terminée en décembre dernier. Longue de 2,5 kms avec un dénivelé positif inférieur à 100 mètres, cette route rallonge le délai de transit d'au maximum 3 minutes par rapport à l'ancien tracé. Les conditions de circulation par temps de neige sont identiques à toutes les routes de montagnes de ce territoire ;
- que par courrier du 8 février 2022, Monsieur le Maire d'ABRIES-RISTOLAS, conscient que la section n'a plus d'intérêt opérationnel, a confirmé par écrit au Président du SDIS son avis favorable à la fermeture de la section provisoire du Haut Guil ;
- que considérant ces éléments, il convient de décider de la fermeture de la section temporaire du Haut-Guil.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	14 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident la fermeture de la section temporaire du Haut-Guil.

Rapport n° 2022/1-5

OBJET : Compte administratif 2021.

Le Président CANNAT demande à Madame Nathalie BERAUD et à Monsieur Gérard HOUZIEL de coprésenter ce rapport.

Madame BERAUD précise qu'après une année 2020 marquée par les conséquences de la pandémie, l'exercice budgétaire 2021 reflète une année de retour progressif à la normale.

Les caractéristiques les plus significatives de cet exercice budgétaire sont :

- la reprise progressive de l'activité opérationnelle, le déploiement de la campagne de vaccination et une forte activité extra départementale ;
- la reprise, voire le rattrapage des activités mises en sommeil en 2020 (formations notamment) avec les conséquences sur les charges de fonctionnement ;
- le report de nombreuses opérations sur les bâtiments, eu égard aux difficultés à mobiliser des entreprises ;
- des retards de livraison de nombreuses fournitures ou prestations, eu égard aux problèmes d'approvisionnement (semi-conducteurs, ...) générant artificiellement du résultat.

Le Président CANNAT explique:

- que pour 2021, le budget général qui intègre les opérations d'ordre (Fonctionnement et Investissement) est en régression de -2,2 %, sur les valeurs de 2019, après un point haut en 2020 ;
- que dans le cadre du PPI et malgré l'emprunt (+ 1,1 M€), l'investissement a diminué de 16 % car il n'a pas été possible de dégager un virement de fonctionnement ;
- que par contre, et malgré un contexte inflationniste particulièrement impactant (+2.8 % sur 12 mois lissant en 2021), le fonctionnement a pu être contenu à + 3,7 %, soit + 0.9 % hors inflation ;
- que les derniers chiffres de la DGFIP (2021) placent le SDIS des Hautes-Alpes à un coût par habitant DGF de 76 € contre 83 € en national et strate équivalente. Le coût par habitant n'a pas évolué ;
- que pour 2021, et en ligne avec la convention pluriannuelle, le Département a fait progresser sa contribution de 2,1 % tout en prenant en compte la contribution à l'Entente Départementale pour la Forêt Méditerranéenne.

Le Président CANNAT présente ensuite la section de Fonctionnement en expliquant qu'au regard de la structuration du budget du SDIS, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'observe sur deux chapitres principaux :

- les charges à caractère général ;
- les charges de personnels et frais assimilés.

Il détaille les principaux chapitres du Compte Administratif :

Les charges à caractère général (CH 11) impactées par la Covid-19

Concernant ce chapitre, on constate qu'il a légèrement diminué en 2021, malgré la tendance inflationniste, grâce d'une part à la rigueur de gestion mais surtout par le travail de recollement des imputations par le service financier pour optimiser l'affectation des crédits.

Impacts de l'activité opérationnelle et des mesures de soutien sur les charges de personnels

En 2021, le Chapitre 12 relatif aux charges de personnels et des frais assimilés a significativement progressé.

Les principales raisons de cette progression sont les suivantes :

- l'indexation des indemnités horaires des SPV sur l'inflation (+2,8%)
- la pleine année du plan de renforcement des effectifs
- la mise en œuvre de la revalorisation de la prime de feu (+ 6 % masse salariale des SPP)
- la mise en œuvre de l'IFSE du RIFSEEP
- la poursuite de la revalorisation de l'indemnisation de la disponibilité SPV (+ 50 k€)
- le financement des indemnités pour vaccination (avec recette)
- le financement des indemnités pour opérations
- le financement des indemnités pour renforts extra départementaux (avec recette)

En 2021, derniers chiffres connus, la part des dépenses de personnels dans les dépenses de fonctionnement de l'établissement est en légère baisse à 71 % contre 83 % en national et 80 % dans la strate équivalente.

Recours à l'emprunt pour le PPI

Le compte administratif 2021 met en exergue les conséquences du recours à l'emprunt depuis 2018. Il a été contracté pour pouvoir mener des actions particulièrement significatives en direction du matériel et de l'immobilier. Les annuités de la dette, Intérêts + Capital, sont en augmentation. Néanmoins, le ratio d'endettement à 1,80 % reste faible et contenu. 2021 est la dernière année de mobilisation de l'emprunt.

Pour conclure sur la section Fonctionnement, le Président CANNAT explique qu'en synthèse, il peut être retenu un exercice classique après une année 2020 atypique marquée par la Covid-19.

Le gap négatif entre les recettes et dépenses de fonctionnement n'a pas permis d'alimenter significativement l'investissement ce qui explique sa diminution. Elle sera plus marquée encore en 2022 avec la fin du recours à l'emprunt.

Le résultat important dégagé, est attendu pour être réaffecté dès l'adoption du Budget Primitif 2022 et en permettre l'équilibre.

Le Président CANNAT présente ensuite la section d'Investissement :

Il explique que 2021, comme évoqué, montre une baisse de 16 % de nos investissements pour les raisons suivantes :

- parce que des efforts importants de rénovation du parc de matériel roulant ont été consentis depuis 3 ans ;
- s'agissant des recettes parce les marges de fonctionnement impactées en 2021 par le CH12 n'ont pas permis le versement significatif à l'investissement ;

Le recours à l'emprunt cessera en 2022, laissant l'endettement du SDIS à 1 an contre 5 en moyenne dans la strate.

Les reports ont été nombreux : certaines opérations ont dû être différées et augmentent d'autant le résultat d'exercice.

Le Président CANNAT présente ensuite le résultat comptable.

Il explique :

- que le solde du résultat d'exercice 2021 après le reste à réaliser est de 1 138 734,61 € contre 1 516 391,04 € en 2020 ;
- que défalqué de 805 000 € anticipés comme nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2022, le résultat est donc de 331 734,61 € ;
- qu'il intègre le besoin de financement pour équilibrer le BP 2022 de 805 000 € comme présenté en débat d'orientations budgétaires. Il comporte 1 899 732,63 € de reports d'investissement et de 183 696,54 € de reports de fonctionnement.
- qu'il sera repris dès l'adoption du Budget Primitif 2022, pour participer à son équilibre.

* * * * *

A l'issue de cette présentation, le Président CANNAT quitte la salle.

Monsieur Daniel GALLAND, premier vice-président, demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent des informations complémentaires.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur Daniel GALLAND soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	14 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Le Président CANNAT est invité en rentrant en salle.

Monsieur GALAND lui fait part de la décision favorable de l'assemblée d'approuver le compte administratif 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Rapport n° 2022/1-6

OBIET: Compte de Gestion du Trésorier du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2021

Ce rapport est présenté par Monsieur HOUZIEL, Payeur départemental des Hautes-Alpes.

Monsieur HOUZIEL remercie Madame BERAUD pour la qualité de son travail et celle de ses services ainsi souligne le plaisir qu'il a de travailler quasiment au quotidien avec le SDIS 05.

Monsieur HOUZIEL explique ensuite à l'assemblée :

- qu'avant le 15 mars de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Payeur départemental établit un compte de gestion ;
- que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;
- qu'il comporte :
 - . un compte de résultat qui est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement pour une période donnée, appelée exercice comptable ;
 - . un bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement ;
- que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : compte administratif et compte de gestion.

Monsieur HOUZIEL présente ensuite :

- la section de fonctionnement (dépenses et recettes) ;
- la section d'investissement (dépenses et recettes) ;
- le résultat ;
- l'autofinancement ;
- le financement des investissements ;
- le bilan et l'équilibre financier ;
- l'actif immobilisé et la Trésorerie.

Monsieur HOUZIEL dresse ensuite une présentation comparée chiffrée des résultats du compte de gestion et du compte administratif.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	14 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la délibération relative au Compte de Gestion du trésorier du SDIS des Hautes-Alpes.

Arrivée de Madame Corinne CHANFRAY.

Rapport n° 2022/1-7

OBJET : Affectation du résultat 2021

Madame Nathalie BERAUD présente ce rapport.

Elle précise que les chiffres annoncés par Monsieur le Payeur départemental dans le rapport précédent ne tiennent pas compte des reports de crédits de l'exercice 2021, à savoir 1 899 732,63 € de dépenses d'investissement.

Ce report a pour but d'affecter les résultats de fin d'exercice afin d'équilibrer la section d'investissement.

Madame BERAUD explique ensuite qu'en application du plan comptable M 61 et après les votes des Compte Administratif et Compte de Gestion pour l'exercice 2021, il est nécessaire d'affecter les résultats qui se décomposent tels qu'il suit :

	RESULTATS 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS GLOBAUX
FONCTIONNEMENT	1 594 022,00 €	- 75 059,57 €	1 518 962,43 €
INVESTISSEMENT	825 313,17 €	877 888,18 €	1 703 201,35 €

Pour ce qui concerne les mouvements entre sections, Madame BERAUD rapporte :

- que les reports de l'exercice en investissement sont d'un montant total de - 1 899 732,63 € répartis en dépenses et recettes (- 2 437 828,93 € - (+ 538 096,30 €)
 - que le résultat de la section d'investissement est de 1 703 201,35 €
- que le besoin de financement de la section d'investissement est de 196 531,28 €.
(- 1 703 201,35 € - (- 1 899 732,63 €).

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 196 531,28 € correspondant au besoin de financement ;**
- **et en section de fonctionnement l'excédent de 1 322 431,15 €.**

Rapport n° 2022/1-8

OBIET : Budget primitif 2022

Le Président CANNAT présente ce rapport.

Il précise :

- les grandes orientations du budget primitif 2022, chapitre par chapitre ;
- que l'adoption du compte administratif 2021 dès ce début d'année va permettre la prise en compte du résultat d'exercice 2021 dès l'adoption de ce budget primitif 2022 ;
- que les inscriptions budgétaires du BP 2022 sont en ligne avec les orientations du DOB 2022 ;
- que le rapport présenté en séance précise les tendances générales mais également les éventuelles nouvelles mesures permises par la situation financière de notre SDIS.

Le Président CANNAT annonce :

- que la section de fonctionnement du BP 2022 s'équilibre à 15 685 637,15 €, en progression de 0,36 % ;
- que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 056 442,93 €.

Le Président CANNAT :

- remercie l'ensemble des services du SDIS qui ont travaillé à ce budget, sous l'œil vigilant de Monsieur le Payeur départemental ;
- rappelle qu'il a demandé au Colonel MOREAU de travailler sur la clause de revoyure avec les services du Département (renégociation de la convention suite aux feux du Champsaur de la semaine dernière, mais également de l'augmentation significative de l'inflation).

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adoptent, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 à hauteur de 20 742 080,08 €:**
 - 15 685 637,15 € pour la section de fonctionnement
 - 5 056 442,13 € pour la section d'investissement
- **autorisent l'ordonnateur à procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur du même chapitre.**

Rapport n° 2022/1-9

OBJET : Etat récapitulatif des marchés publics conclus selon une procédure adaptée au cours de l'année 2020

Madame Nathalie BERAUD présente ce rapport ainsi que la liste distribuée dressant la liste des marchés publics conclus selon une procédure adaptée au cours de l'année 2021.

Elle rappelle que dans un souci d'information du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration doivent prendre acte des marchés publics conclus selon une procédure adaptée au cours de l'année 2021 figurant dans le tableau présenté en séance.

Les marchés, objets d'une délibération spécifique du Bureau autorisant la signature du Président, ne figurent pas dans la liste jointe en annexe. Ces marchés ont été rapportés lors des différentes séances du Conseil d'Administration.

Par ailleurs les données essentielles de tous les marchés publics répondant à un besoin, dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros HT et de tous les contrats de concessions, sont publiées sur le profil d'acheteur : achatpublic.com.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie Madame BERAUD du travail réalisé par ses services, dans la plus parfaite légalité des marchés publics et en toute sécurité pour notre établissement.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte des marchés publics conclus selon une procédure adaptée au cours de l'année 2021 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Rapport n° 2022/1-10

OBJET : Tableau des effectifs au 15 avril 2022

Ce rapport est présenté par Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD.

Elle explique que la reprise de l'activité du SDIS nécessite la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 15 avril 2022.

Cette mise à jour intègre notamment :

- la transformation d'un poste du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en un poste dans le cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels pour se mettre en ligne avec l'organisation fonctionnelle.
- la création de deux postes de contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités en matière de DECI d'une part, et au réaménagement des postes de secrétaires de groupements territoriales, d'autre part.

Madame GARCIN-EYMEOUD précise que le Comité Technique réuni le 25 mars 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrêtent le tableau des effectifs tel que présenté en séance, au 15 avril 2022.

Rapport n° 2022/1-11

OBJET : Organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle explique :

- qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer les modalités des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

- que cette élection, qui concerne l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics, vise à permettre aux fonctionnaires et agents non titulaires d'assurer leur droit à participation, comme le prévoit l'article la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires: « *Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière* » ;
- que pour le SDIS 05, cette élection consistera à renouveler les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés (PATS) au Comité Social Territorial (CST) en lieu et place du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène et Sécurité (CHSCT), et la Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente à l'égard des agents contractuels de droit public ;
- que le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels étend le champ de compétences de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels réservée aux personnels de catégorie C aux sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ou B.

Madame GARCIN-EYMEOD précise, instance par instance, les modalités d'organisation et le nombre de membres à élire.

1. Le Comité Social Territorial

Le nombre de membre exact est déterminé, conformément au II de l'article 1^{er} du décret susvisé, par l'organe délibérant du SDIS, six mois au moins avant la date du scrutin après consultation des organisations syndicales présentes au sein de l'établissement public.

Au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, les deux organisations syndicales présentes souhaitent, après consultation, le maintien du nombre de représentants des personnels au chiffre actuel, soit **4 membres**.

Concernant, les représentants de l'Administration, leur nombre peut varier de 0 à 5 sans être supérieur à celui des représentants des personnels. **Actuellement**, il s'établit à **4 membres**.

Par ailleurs, la parité de l'instance doit être mise en place par l'organe délibérant.

Il est donc décidé de fixer le caractère paritaire du Comité Social Territorial (CST) du SDIS des Hautes-Alpes et de déterminer sa composition à quatre représentants titulaires des personnels et quatre représentants titulaires de l'Administration. Chaque titulaire ayant un suppléant.

Par ailleurs, conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 modifiée, à compter de la même date, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être instituée au sein du CST.

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'émettre un avis en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, il est décidé de déterminer la composition d'une formation spécialisée à hauteur de 4 représentants titulaires de l'Administration et de 4 représentants titulaires du personnel du CST ayant voix délibératives, et de 3 représentants des sapeurs-pompiers volontaires avec voix consultatives selon la configuration du précédent CHSCT. Chaque titulaire ayant un suppléant.

2. La Commission Administrative Paritaire (CAP)

Le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 transfère aux Services Départementaux d'incendie et de secours, les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B.

Antérieurement, la commission administrative paritaire concernait uniquement les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (hommes du rang et sous-officiers). En effet, les Commissions Administratives et Paritaires des autres catégories étaient gérées au niveau national, par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Pour les Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés, leur faible effectif au sein du SDIS a conduit l'établissement à déléguer les commissions administratives au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

La CAP des sapeurs-pompiers professionnels est une instance consultative en charge d'émettre un avis préalable aux décisions défavorables relatives aux carrières individuelles des agents titulaires et stagiaires. Elle est composée de deux collèges paritaires : celui des représentants des personnels et celui de l'Administration.

Le nombre de représentants des personnels, au regard du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 instaurant les commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leur(s) établissement(s) public(s), est fonction de l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A-B-C au 1^{er} janvier 2022.

L'article 44 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 prévoit la possibilité de créer une commission administrative unique lorsque les effectifs de deux catégories hiérarchiques sont inférieurs à quarante (40).

Avec 14 ETP pour la catégorie A et 6 ETP pour la catégorie B, la mise en place d'une CAP unique doit comporter pour moitié le Préfet du département ainsi que les représentants des collectivités et des établissements publics et pour l'autre moitié les représentants du personnel.

Selon les effectifs retenus, le nombre des représentants est fixé à trois pour chaque type de représentants.

Avec 50 ETP pour la catégorie C, la CAP doit comporter 4 représentants des collectivités et des établissements et 4 représentants du personnel.

Chaque titulaire ayant un suppléant.

En conclusion

- La composition de la CAP unique pour les catégories A et B s'établira à trois représentants du personnel et trois représentants de l'Administration, au regard du caractère paritaire de l'instance.
- La composition de la CAP pour la catégorie C s'établira à quatre représentants du personnel et quatre représentants de l'Administration, au regard du caractère paritaire de l'instance.

Chaque titulaire ayant un suppléant.

3. Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Les Commissions Consultatives Paritaires sont des instances consultatives paritaires instaurées par la loi du 12 mars 2012.

Ces CCP sont destinées à émettre un avis préalable sur certaines décisions relatives à la situation des agents contractuels de droit public. Une CCP est créée pour chaque catégorie (A, B, C) de contractuels.

Elles sont composées de deux collèges paritaires : celui des représentants des personnels et celui de l'Administration.

Le nombre de représentants des personnels, au regard du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 instaurant les commissions consultatives paritaires, est fonction de l'effectif de contractuels dans chaque catégorie au 1^{er} janvier 2022. Avec trois contrats dans la catégorie C, une CCP sera ainsi créée au sein du SDIS des Hautes-Alpes.

Pour les représentants de l'Administration, compte tenu du caractère paritaire des CCP, leur nombre s'établira ainsi à **2 membres**.

Chaque titulaire ayant un suppléant.

* * * * *

Madame GARCIN-EYMEOUD précise :

- que l'ensemble de ces dispositions a été présenté aux organisations syndicales lors du Comité Technique du vendredi 25 mars 2022 : un avis favorable a été rendu par cette instance sur ces propositions ;
- qu'après étude, la possibilité de procéder à l'élection par vote électronique est abandonnée car trop onéreuse ;
- qu'il est proposé de retenir le vote par correspondance du fait que les conditions d'emploi de certains agents ne permettent pas de garantir leur présence sur le site défini comme bureau de vote ;
- que, considérant que les délais imposés réglementairement pour la préparation des élections professionnelles ne seront pas forcément en adéquation avec le calendrier du Conseil d'Administration, il est proposé de déléguer cette compétence au Bureau du CASDIS pour les décisions à venir qui nécessiteraient une délibération.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valident la composition des différentes instances consultatives du SDIS des Hautes-Alpes comme mentionnées dans le rapport présenté en séance ;**
- **retiennent le vote par correspondance du fait que les conditions d'emploi de certains agents ne permettent pas de garantir leur présence sur le site défini comme bureau de vote ;**

- *prennent en compte l'avis favorable rendu par le Comité Technique sur l'ensemble de ces dispositions lors de la séance du vendredi 25 mars 2022 ;*
- *valident la délégation de cette compétence au Bureau du CASDIS pour les décisions à venir qui nécessiteraient une délibération, considérant que les délais imposés réglementairement pour la préparation des élections professionnelles ne seront pas forcément en adéquation avec le calendrier du Conseil d'Administration.*

Rapport n° 2022/1-12

OBIET : Prospective des travaux immobiliers dans les Centres d'Incendie et de Secours.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT porte à la connaissance des membres du Conseil d'administration le résultat de la projection pluriannuelle et le mode d'intervention financier du Conseil Départemental auprès des collectivités portant sur les opérations structurantes de reconstruction, extension et rénovation des bâtiments mis à disposition des sapeurs-pompiers.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021, un état partiel concernant l'instruction et le financement des opérations bâtementaires structurantes des sapeurs-pompiers portés par les collectivités a été présenté.

Conformément à la délibération N°2021/5-17 du 16 décembre 2021, des rencontres entre le SDIS et les collectivités ont été organisées de façon à pouvoir produire un état exhaustif des intentions de travaux, sur la base du recueil d'information partagées

Le Président CANNAT présente les éléments programmatiques issus de ces rencontres, dont la temporalité est listée dans le rapport présenté en séance, selon les conditions financières qui prévalent à chaque collectivité :

- pour l'exercice 2022
- pour les exercices 2023 et 2024
- pour des exercices indéterminés à l'heure actuelle.

Le Président CANNAT rappelle ensuite les conditions d'intervention financière du Département sur le mandat 2022-2028, en précisant :

- que le PPI du Département ne réserve pas une somme dédiée à la modernisation des casernements des sapeurs-pompiers (en moyenne 850 k€ par an) dans le nouveau PPI immobilier 2022-2028 : les dossiers seront pris en compte dans le cadre de la politique générale d'accompagnement financier des collectivités ;
- que, par ailleurs, le nouveau règlement d'intervention du Conseil Départemental, adopté lors de sa séance du 9 novembre 2021 au profil des collectivités, fixe un taux maximum d'intervention de 30 % ;
- qu'il appartiendra aux collectivités compétentes qui souhaiteront, en qualité de maitre d'ouvrage délégué portant des opérations immobilières dans les bâtiments mis à disposition des sapeurs-pompiers, de déposer directement leurs dossiers auprès des financeurs (ETAT-DETR et DEPARTEMENT) ;

- qu'à titre indicatif, il est présenté en annexe du rapport présenté en séance la déclinaison financière programmatique et les possibles besoins de financement du Conseil Départemental et de l'Etat ;
- que les arbitrages seront rendus et l'éligibilité examinée en mettant en perspective ces projets avec l'ensemble des dossiers immobiliers déposés par les collectivités.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie Monsieur Christophe BOUJOT pour le travail de prévision et d'anticipation sur ces projets.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Considérant :

- **la nécessité de réaliser des opérations immobilières structurantes dans les bâtiments mis à disposition des sapeurs-pompiers par les collectivités propriétaires ;**
- **le mode d'intervention financière du DEPARTEMENT pour soutenir l'investissement des collectivités ;**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prennent connaissance :**
- **de l'état exhaustif des opérations immobilières restant à porter par les Collectivités ;**
- **des nouvelles règles de financement des opérations immobilières structurantes réalisées dans les bâtiments mis à disposition du SDIS par voie conventionnelle dans les conditions du présent rapport ;**
- **valident la nécessité pour les collectivités de rechercher auprès du DEPARTEMENT et de l'ETAT, le cas échéant, le subventionnement nécessaire à la réalisation de ces travaux.**

Rapport n° 2022/1-13

OBJET : Mobilisation des crédits 2022 de la subvention d'investissement du Conseil Départemental concernant le maintien en opérationnalité et la transformation énergétique des bâtiments.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT informe l'assemblée sur l'utilisation des crédits affectés par le Département pour maintenir en opérationnalité et optimiser énergétiquement le parc immobilier du SDIS des Hautes-Alpes en 2022.

Il rappelle :

- que le 14 décembre 2021, le Département a accompagné le SDIS des Hautes-Alpes, dans le cadre de sa politique de maintien à niveau du parc immobilier mis à sa disposition, par la conclusion d'une convention de partenariat.
- que cette convention acte de l'affectation d'une subvention de 200 k€ annuelle pour les années de 2022 à 2024.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Considérant la nécessité de garantir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) l'exercice optimal de ses missions de service public à travers la mobilisation en permanence de matériels d'équipements et de locaux modernes, fiables et performants ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décident de la ventilation de la subvention du Département consacrée au maintien de l'opérationnalité et à l'optimisation énergétique des bâtiments affectés aux missions du SDIS pour un montant de 199 985,45 € et dans les conditions du rapport susvisé ;**
- **prennent acte de l'orientation de ces crédits sur les thématiques suivantes:**
 - **Prise en compte de la féminisation : Réaménagement des vestiaires femmes**
CIS concerné : Veynes
 - **Remplacement des menuiseries extérieures**
CIS concernés : Divers CIS
 - **Travaux de voirie : Avaloir EP**
CIS concerné : Aspres-sur-Buech
 - **Travaux de sécurisation : Réfection éclairage extérieur**
CIS concerné : Chorges
 - **Travaux de remplacement d'équipements techniques obsolètes : Régulation du chauffage**
CIS concerné : Briançon, Embrun
 - **1^{ère} tranche de travaux pour la mise aux normes et adaptation à la mixité de l'hébergement pour les personnels de garde et de formation**
CIS concerné : Gap et DDSIS
 - **Diminution des coûts de fonctionnement et optimisation énergétique :**
Réadaptation du chauffage
CIS concerné : Briançon
Transformation énergétique du CIS permettant le remplacement des 2 chaudières fioul de 2003 soit par la création d'une chaufferie bois plaquette forestière, soit par un raccordement à un réseau de chaleur si l'extension de ce dernier est poursuivie par le délégataire BBE.

CIS concerné : Gap et DDSIS

Etude de faisabilité pour déterminer le mode énergétique le plus économique à mettre en œuvre lors de la fin de vie programmée de la chaufferie actuelle alimentée au gaz naturel.

- **2^{ème} tranche de travaux pour le renforcement de l'isolation de la toiture terrasse et rafraichissement nocturne des locaux**

CIS concerné : Gap et DDSIS

- **1^{ère} tranche de travaux pour l'aménagement du plateau technique**

CIS concerné : Gap et DDSIS

- **Etude faisabilité technique et financière sur la réadaptation fonctionnelle des locaux et la prise en compte de la féminisation :**

CIS concernés : Dévoluy

- **valident le plan de financement pour 2022 tel que présenté dans le rapport examiné en séance.**
- **décident d'autoriser le cas échéant le Président à ajuster la répartition des crédits par thématiques en respectant le montant de l'enveloppe globale votée précédemment.**

Rapport n° 2022/1-14

OBJET : Déclinaison 2022 du plan pluriannuel de modernisation du matériel roulant.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT rappelle :

- que le Conseil d'Administration a arrêté le Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel en véhicules d'intervention performants, mutualisés et adaptés à la géographie du département par délibération n° 2018/2-9 du 9 juillet 2018 ;
- que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes dispose actuellement d'un parc de véhicules de transport permettant la réalisation au quotidien des missions de secours mais également des missions fonctionnelles (formation, services techniques, etc.) ;
- que, composé de différents types d'engins (véhicules légers, véhicules de transport de personnels, véhicules d'interventions diverses, etc.), ce parc nécessite d'être adapté afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de complément d'effectifs qui doit, à terme, diminuer la pression opérationnelle et la mobilisation en personnels de certains centres de secours en tension d'effectifs ;
- qu'un effort important a été porté sur le renouvellement du parc de matériel roulant sur les 3 derniers exercices, en particulier par le recours à un emprunt de 1,1 M€ chaque année.
- que le financement consacré au Plan Pluriannuel a été respectivement :
 - de 2 130 550,00 € pour l'année 2018
 - de 2 691 430,00 € pour l'année 2019
 - de 2 476 582,00 € pour l'année 2020.
 - de 923 336,00 € pour l'année 2021

- que ce plan pluriannuel d'investissement est ajusté à tout moment afin de disposer de la réactivité nécessaire vis-à-vis des besoins du territoire ;
- que les éventuelles modifications seront communiquées au Conseil d'Administration.

Le Président CANNAT précise, qu'eu égard à l'atypisme des années 2020 et 2021 pour raisons de pandémie, les délais de livraison des matériels roulants ont été fortement impactés nécessitant une anticipation du vieillissement du parc.

A titre d'exemple, le SDIS 05 a réceptionné le 17 mars dernier, les 3 CCFMA issus du budget 2020.

Pour 2022, le financement consacré est proposé de façon prévisionnelle à 916 969,00 €.

La déclinaison 2022 du plan pluriannuel de modernisation du matériel roulant a été joint au rapport adressé aux membres du Conseil d'Administration.

Le Président CANNAT précise que le Comité Technique réuni le 25 mars 2022 a émis un avis favorable à la déclinaison 2022 du plan pluriannuel de modernisation du matériel roulant.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décident le maintien des niveaux d'armement en véhicules de transport par typologie de Centres d'Incendie et de Secours (CIS) figurant dans la délibération n° 2018/3-16 du 8 octobre 2018 ;**
- **complètent la délibération n° 2018/3-16 du 8 octobre 2018 en ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement en matériel de transport comme suit ;**
- **arrêtent la déclinaison pour l'exercice 2021 du Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel en matériel roulant comme suit, pour un besoin de financement prévisionnel de 916 969,00 €.**

	2022
VLHR « Pick Up »	1 à 2
VLHR « Duster »	1
Voiture légère	1 à 3
VSAV	2 à 3
CCF/CCFMA/CCFL	1 à 3
VTPM	2 à 3
VTU Logistique 4.5 Tonnes	1

- **s'engagent à inscrire la dépense au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;**

- autorisent le Président ou son délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement en véhicules de transport.

Rapport n° 2022/1-15

OBJET : Plan de financement pour l'acquisition de matériel roulant dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT explique qu'il s'agit d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à présenter le plan de financement du dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Le Président CANNAT explique que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité soutenir l'action des SDIS dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts.

Ce dispositif d'intervention financier, sous la forme d'une subvention à l'investissement pour l'acquisition de matériel dédié à cette thématique, s'adresse aux SDIS suivants : Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence, Bouche du Rhône, Vaucluse, Var et Alpes Maritimes.

Le montant de cette aide consacrée par la Région est de 5 millions d'euros sur la mandature 2022-2027 à répartir de façon annuelle et forfaitaire pour chaque SDIS.

Le SDIS des Alpes-Maritimes n'a pas souhaité bénéficier de cette subvention.

Ainsi, le montant de l'aide financière annuelle de la Région Sud au profit du SDIS 05 s'élève 138 800 € permettant un taux d'intervention maximum de 80 % de la dépense.

Le Président CANNAT précise :

- que dans le cadre du renouvellement de nos engins dédiés à la lutte contre les incendies d'espaces naturels, cette aide de la Région pourrait ainsi contribuer au renouvellement du parc engins en privilégiant l'acquisition de matériel roulant adapté à la topographie des feux de forêts en zone montagne ;
- que l'instruction du dossier de demande de subvention en investissement par les services de la Région Sud nécessite pour cela, de la part du Conseil d'Administration du SDIS 05, la validation du plan de financement et l'autorisation de lancement de l'opération visant à acquérir du matériel roulant adapté à la lutte contre les feux d'espaces naturel en zone montagne.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décident dans le cadre du renouvellement du parc matériel roulant du SDIS 05 de favoriser l'acquisition de véhicule de lutte contre les feux d'espaces naturels adaptés à la spécificité montagne ;*
- *autorisent le Président du Conseil d'Administration du SDIS à déposer un plan de financement pour le dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud ;*
- *actent le plan de financement pour l'acquisition de matériel dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels adaptés à la spécificité montagne ainsi qu'il suit :*

Acquisition d'un véhicule incendie type CCFL/CCFMA/CCFM

<i>Montant de l'opération</i>	<i>Montant de la subvention recherchée auprès de la Région</i>	<i>Montant hors TVA restant à la charge du SDIS 05</i>
<i>182 604,80 € HT</i>	<i>138 000,00 €</i>	<i>81 016,76 €</i>

Rapport n° 2022/1-16

OBJET : Convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes (UDSP 05) relative à la formation.

Ce rapport est présenté par le Colonel MOREAU.

Le Colonel MOREAU explique que ce rapport vise à autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de mutualisation des ressources humaines, techniques et organisationnelles entre le SDIS 05 et l'UDSP 05 afin :

- 1) de formaliser les pratiques d'échanges existantes entre les deux parties
- 2) de faciliter l'obtention de la certification QUALIOPF par l'UDSP 05.

Le Colonel MOREAU rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes (UDSP 05) organisent des formations à destination du grand public dans les domaines du secourisme et de l'incendie.

Le contexte réglementaire de la formation professionnelle a largement évolué depuis quelques années. En effet, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national appelé « QUALIOPF ».

Cette certification a pour finalité de garantir la bonne qualité des processus mis en œuvre lors des actions de formation.

De plus, cette démarche est nécessaire pour permettre à l'ensemble des partenaires d'accéder aux financements publics, en particulier des opérateurs de compétences (OPCO).

Cette certification est basée sur un audit par un organisme agréé par le ministère chargé du Travail. Pour chacun des indicateurs, il convient de produire de nombreuses pièces administratives qui vont permettre à l'organisme certificateur de s'assurer de la bonne adéquation des moyens de l'organisme de formation par rapport au référentiel national de qualité.

Le SDIS 05 a obtenu cette certification « QUALIOP1 » le 14 février 2022.

Cette convention vise à mutualiser les moyens humains, techniques et organisationnels des deux structures afin d'éviter à l'UDSP 05 de produire les mêmes pièces que le SDIS 05. Ainsi, chacune des deux structures conservera son indépendance, mais l'UDSP 05 pourra utiliser à sa guise toute les ressources de SDIS 05 afin d'obtenir sa certification QUALIOP1.

Les coûts directs pour l'établissement sont nuls puisque l'ensemble du travail a déjà été réalisé pour l'obtention de la certification du SDIS 05.

Cette proposition a reçu un avis du Comité Technique lors de sa séance du 25 mars 2022 pour ce qui concerne les dispositions relatives aux personnels statutaires de l'établissement.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Considérant la nécessité de formaliser les pratiques d'échanges existantes et de faciliter l'obtention de certification QUALIOP1 par l'UDSP 05, les membres du CASDIS prennent acte de ces informations.

Rapport n° 2022/1-17

OBJET : Compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS des Hautes-Alpes.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 11 mars 2022.

Il remercie les membres du Bureau pour leur engagement à ses côtés et pour leur disponibilité.

* * * * *

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des décisions validées par le Bureau lors de la séance du 11 mars 2022.

Rapport n° 2022/1-18

OBJET : Information sur les modalités d'exercice du Volontariat des femmes sapeurs-pompiers volontaires en post congé maternité.

Ce rapport est présenté par le Capitaine SPV Pierre GAUTHIER.

Le Capitaine GAUTHIER rappelle :

- le décret du 25 octobre 1976 autorisant les femmes à devenir sapeur-pompier ;
- le plan d'actions (2019-2021) dévoilé en clôture du 125^{ème} Congrès national des sapeurs-pompiers de Bourg-en-Bresse (2018) par le Ministre de l'Intérieur, constitué de 37 mesures visant notamment à attirer et fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires. La première de ces mesures a pour objet de favoriser l'accueil des effectifs féminins au sein des SIS et des casernes ;
- que plus de 40 ans après, alors que les femmes représentent environ 50 % de la population, on ne peut que constater, malgré la progression constante de leur nombre, qu'elles ne constituent guère plus de 15 % de l'effectif national des sapeurs-pompiers ;
- que le des Hautes-Alpes, au travers de ses unités territoriales majoritairement rurales, a depuis longtemps pris en considération l'intégration des personnels féminins au sein de ses effectifs : les personnels féminins représentent environ 30 % de nos effectifs ;
- que certaines casernes, généralement de taille modeste, ont même atteint la parité : la première femme vient d'être nommée cheffe de centre (Ceillac) et quatre autres occupent des fonctions d'adjointes au chef de centre (Savines-le-Lac, Queyras, Val-des-Prés et Ceillac).

Malgré cette situation encourageante, il demeure nécessaire d'amplifier ce mouvement de féminisation de notre corporation afin de pérenniser notre modèle de secours et donner aux femmes la juste place qu'elles méritent, y compris dans les fonctions supérieures.

Le Capitaine GAUTHIER explique aux membres du Conseil d'Administration la procédure mise en œuvre et visant à fidéliser les personnels volontaires féminins après une maternité.

La présente action a pour objectifs :

- de protéger la mère et son enfant avant, pendant et après l'accouchement,
- de faciliter la reprise d'activité post-accouchement afin de fidéliser les personnels féminins dans leur engagement de sapeur-pompier volontaire,
- d'offrir de la lisibilité aux futures mamans en matière de droits,
- d'apporter un cadrage à destination des chefs de centre afin de faciliter leur travail de management. Pour ce faire, une fiche-pratique leur sera adressée (Cf. annexe n° 1 à la délibération),
- d'harmoniser les pratiques territoriales.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
<i>Abstention</i>	0
<i>Contre</i>	0
<i>Pour</i>	15

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *prennent acte de ce bilan,*
- *valident la procédure mise en œuvre visant à fidéliser les personnels volontaires féminins après une maternité.*

Rapport n° 2022/1-19

OBJET : Mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel sur l'égalité Femmes/Hommes au sein du SDIS des Hautes-Alpes – 2022/2025.

Ce rapport, proposé par Monsieur Michel MOURONT – Déontologue de notre établissement, est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT excuse Monsieur MOURONT qui n'a pas pu assister à cette séance.

Il explique qu'il s'agit de délibérer sur le plan proposé par l'Observatoire décliné en 4 actions portant essentiellement sur l'amélioration de l'égalité femme/homme.

Le Président CANNAT rappelle :

- que l'effectif du SDIS 05 s'est fortement féminisé ces 10 dernières années passant de 22 % à 34 % de personnels féminins ;
- que l'Observatoire de l'égalité femme/homme, mis en place en octobre 2018, a présenté en décembre 2019 un ensemble de préconisations au Conseil d'Administration du SDIS ;
- que le Directeur Départemental a demandé aux membres de l'Observatoire de proposer un plan d'actions qui va se développer dès le 2ème trimestre de l'année 2022 et qu'il a également invité l'Observatoire à élargir son champ d'actions, de réflexions et de propositions aux problématiques de la diversité.

Le Président CANNAT explique que ce plan se décline en 4 actions portant essentiellement sur l'amélioration de l'égalité Femmes/Hommes.

1°. Désigner dans chaque CIS une correspondante féminine, référente auprès du chef de centre pour toutes les questions relevant des conditions d'exercice et de vie des personnels féminins au sein du centre : accueil, accompagnement, intégration, formation, ...

2°. Consolider la place des personnels féminins dans les fonctions d'encadrement et au sein des différentes instances du SDIS.

Dans le cadre du renouvellement des équipes de direction des centres d'incendie et de secours, il convient de favoriser la mise en place d'équipes incluant des personnels féminins : binômes de direction, voire trinômes.

3°. Donner aux personnels féminins les moyens de vivre leur engagement dans des conditions matérielles mieux adaptées :

- concevoir et expérimenter des tenues de travail mieux adaptées à la morphologie féminine ;
- prendre en compte dans le plan pluriannuel de construction et de réhabilitation des casernes la croissance des effectifs féminins et la nécessaire adaptation des locaux.

4°. Prendre en compte dans la gestion des ressources humaines et dans l'organisation des temps de travail : astreintes, permanences – des cycles de la vie féminine : grossesse, maternité, éducation, ...

La « charge mentale » qui s'impose aux femmes est lourde et implique des contraintes supplémentaires.

De plus, beaucoup de femmes ont un emploi dans les secteurs de la santé et du social avec des horaires atypiques.

Il apparaît nécessaire de tenir compte de ces spécificités pour réduire les abandons précoces et allonger les durées d'engagement des personnels féminins au sein de l'établissement.

Il appartient aux chefs de centre, avec l'appui des chefs de groupement et dans le cadre de temps de concertation, d'étudier la faisabilité des aménagements possibles sans mettre en difficulté la cohésion des équipes et la capacité opérationnelle du centre.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	15 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

** valident les 4 actions proposées par l'Observatoire portant essentiellement sur l'amélioration de l'égalité femme/homme, à savoir :*

- **1°. désigner dans chaque CIS une correspondante féminine, référente auprès du chef de centre pour toutes les questions relevant des conditions d'exercice et de vie des personnels féminins au sein du centre : accueil, accompagnement, intégration, formation, ... ;**
- **2°. consolider la place des personnels féminins dans les fonctions d'encadrement et au sein des différentes instances du SDIS.**
- **3°. donner aux personnels féminins les moyens de vivre leur engagement dans des conditions matérielles mieux adaptées ;**
- **4°. prendre en compte dans la gestion des ressources humaines et dans l'organisation des temps de travail : astreintes, permanences – des cycles de la vie féminine : grossesse, maternité, éducation, ...**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président CANNAT précise les événements à venir :

- le parcours sportif départemental organisé le dimanche 15 mai 2022 à GUILLESTRE ;
- la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers le samedi 25 juin, dont le lieu reste à définir, avec la mise à l'honneur de 3 jeunes sapeurs-pompiers volontaires du Champsaur qui ont récolté et livré des victuailles pour les sapeurs-pompiers présents sur les feux du Champsaur, lors du week-end du 25 et 26 mars 2022.

Le Président CANNAT remercie :

- remercie le Monsieur Directeur de Cabinet d'avoir siéger à cette séance ;
- remercie le Payeur départemental et les membres du Conseil d'Administration de leur présence ;
- les personnels du SDIS leur son travail sur la préparation du Conseil d'Administration.

Le Président CANNAT donne la parole à Monsieur BELLE pour clôturer la séance.

Monsieur BELLE remercie Monsieur le Payeur pour la dynamique de ce Conseil d'Administration.

Il évoque ensuite les thèmes d'actualité suivants :

⇒ Les feux de forêts des 25 et 26 mars 2022

Monsieur BELLE salue la façon exemplaire dont les services de l'Etat ont travaillé ensemble. La bonne analyse de la situation a permis d'obtenir rapidement des renforts zonaux pour traiter les zones du Champsaur et de CHORGES. La gestion de crise a été très bien menée. Les services de la Gendarmerie et le Procureur travaillent sur le dossier.

⇒ La crise de la Covid-19

Monsieur BELLE remercie les services du SDIS et plus particulièrement le Directeur et le Médecin-Chef pour leur mobilisation sur le centre de vaccination modulaire mis en place lors des vacances de février dernier. Il alerte l'assemblée sur la hausse significative des indicateurs en une semaine. L'épidémie n'est pas terminée.

⇒ Les carences d'ambulanciers privés

Monsieur BELLE confirme que le sujet est préoccupant au niveau national : la tendance étant à la hausse. Comme évoqué récemment lors de la rencontre avec les ambulanciers privés et l'ARS, le prochain CODAMUPS qui doit se réunir prochainement doit trouver des solutions pour stopper cette progression. Il faut obtenir des résultats très rapidement.

⇒ La crise en UKRAINE

Monsieur BELLE remercie les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes d'avoir respecté les consignes ministérielles de ne pas mettre en avant et en danger les personnels qui ont assuré le convoyage des matériels et engins.

* * * * *

Pour terminer, Monsieur BELLE remercie les sapeurs-pompiers pour leur travail, leur implication quotidienne : la lecture du BRQ chaque matin lui confirme l'activité conséquente du SDIS.

La séance est levée à 16 H 00.

Le Président,


Marcel CANNAT

Certifié par le Président
Conseil d'Administration du S.I.C.S.
compte tenu de la réception en

Prefecture le: **11 AVR. 2022**

et de la publication-notification

le: **11 AVR. 2022**

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes


Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

